



DOMFRONT EN POIRAIE

Ville Médiévale du Bocage Ornaïs

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du présent arrêté, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit en période de fêtes ou d'événements particuliers.

Il est précisé :

Maintien de l'éclairage public : entrées de ville (*rond-point Loge Coucou, en centre-ville PMU*)

Lotissements : 7h00 - 8h30 puis 18h00 - 21h00.

Axes routiers : 18h00–22h30.

Cité médiévale (*Place de la Liberté, St Julien*) : jusqu'à 23h30.

Article 2 : Le Maire de Domfront en Poiraise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domfront en Poiraise ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- l'Entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public sur le territoire communal.

Fait à Domfront en Poiraise, le 19 décembre 2022.



Le Maire
Bernard Soul